

Urbanisme : Saint-Etienne Métropole s'attend à une pénurie de foncier

Politique - Publié le 28 février 2025 à 06h00, par Mathilda RUIZ-YESTE

Saint-Etienne Métropole prépare son futur plan local d'urbanisme intercommunal. Il fixera les règles d'aménagement du foncier des 53 communes membres pour l'avenir.



Le futur Plan local d'urbanisme intercommunal devrait entrer en vigueur d'ici 2027 ou 2028 selon l'avancée des approbations. (© Pexels)

La Métropole de Saint-Etienne s'apprête à soumettre au vote le prochain **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)**. Ce document encadrera les règles d'aménagements des **53 communes membres** dans les 15 ans à venir. Il pose un cadre à respecter pour construire des logements, commerces ou implanter des entreprises sur son territoire.

Lancé en 2018, une partie du PLUI, le **Plan d'aménagement et de développement durable** (PADD) sera présenté en **conseil métropolitain** au **printemps 2025**. "Il peut être retravaillé avant d'être approuvé, [...] il pourrait rentrer en vigueur d'ici 2027 ou 2028", projette Gilles Thizy, vice-président métropolitain chargé de la cohésion territoriale, et par ailleurs maire de Marcenod.

Un nouveau PLUI qui doit correspondre au développement durable



© Saint-Etienne Métropole - Le PLUI est en cours d'élaboration notamment une de ses parties, le PPAD.

Le **PADD** se décline en **trois axes**. "Le volet "Un territoire au travail" doit rester productif et donner les conditions d'implantation pour une entreprise. Il faut également tenir compte de l'agriculture de demain, mais on ne pourra pas définir le type de production", présente le conseiller métropolitain.

Il rapporte également que l'économie a été considérée comme prioritaire dans la construction de ce nouveau PLUI. "Pour habiter un territoire, il faut du travail. Un salarié apporte des ressources aux collectivités", ajoute-t-il.

Le deuxième volet, "**Croître autrement**", porte sur l'aménagement de mobilités durables, dont l'offre de transports en commun, la santé, et la gestion des risques. "Il comprend la sobriété foncière, une nouveauté. La consommation des espaces agricoles et forestiers sera moindre dans le cadre de la Loi climat et résilience. Ce cadre réglementaire demande qu'on consomme moitié moins de foncier par rapport à la décennie précédente, 2011-2021", détaille Gilles Thizy.

"On va connaître de nouvelles façons d'habiter"

Il faudra alors limiter l'artificialisation des espaces, en préférant aménager les **zones déjà urbanisées**. "Bien sûr qu'une grosse entreprise qui va amener des centaines d'emploi pourra s'implanter", nuance le maire de Marcenod. Il est surtout question d'éviter l'étalement urbain.

"Demain on pourra s'attendre à une régression des terrains constructibles pour l'habitat. On va

connaître de nouvelles façons d'habiter", contrebalance le vice-président de la Métropole. D'après la collectivité, il resterait 264 hectares à consommer et aménager sur les **15 prochaines années**.

Le troisième point, "Mieux habiter ensemble", s'articule autour de la construction ou et la rénovation des logements en veillant à leur qualité. La préservation de l'eau et l'intégration de la nature en ville sont également faites également partie du PPAD.

Les habitants sont invités à partager leurs interrogations sur le PLUI au cours d'une **réunion publique** à 18h, lundi **3 mars 2025**, au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole.